



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Dixième session
Genève, 16 et 17 novembre 1982

ECARTS MINIMAUX ENTRE LES VARIETES

Document rédigé par le Bureau de l'Union

1. A sa vingt-cinquième session, le Comité consultatif a approuvé la procédure pour la préparation de l'audition des représentants des organisations internationales non gouvernementales sur la question des "écarts minimaux entre les variétés". Cette procédure prévoit notamment que le projet du document qui doit servir de base pour l'audition "serait soumis au Comité administratif et juridique et au Comité technique, lorsqu'ils se réuniront en novembre 1982 et, si une recommandation était faite dans ce sens par un des Comités, ou par les deux, il serait soumis également au Comité consultatif, lors de sa réunion du premier semestre de 1983" (voir le paragraphe 28 du document CC/XXV/11 - citation extraite du document CC/XXV/8 [paragraphe 3.ii]).

2. Le projet susmentionné figure à l'annexe du document TC/XVIII/7, lequel décrit aussi la procédure envisagée en détail. Le document TC/XVIII/7 sera distribué aux membres du Comité administratif et juridique.

[Fin du document]